

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 890

présenté par

M. Brottes, Mme Bareigts, rapporteure et Mme Massat

ARTICLE 42

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« sur le montant de la contribution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accord du gestionnaire de réseau ne porte pas sur le montant de la contribution, mais sur le versement de cette contribution, compte tenu de la nature des travaux envisagés.